

**COMMUNE DE FLEURY LA VALLEE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 janvier 2018

**L'an deux mil dix-huit et le 16 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Claude Lescot Maire de la commune.**

**Etaient présent(e)s :** Mmes et MM. BATTAULT, CAMEAU M. CAMEAU S, CANCELA, COURTOIS, DEMAUX GIRARDOT, LESCOT, LORAIN, MICHEL, MOREAU,

**Absents représentés :** M. Jean Lo Verso donnant pouvoir à M. Jean Marie Battault,  
Mme Sylvie Roth donnant pouvoir à M. Jean Claude Lescot

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** M. Sylvain Michel

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

**Convention SDEY, diagnostic bâtiment de l'école**

Le SDEY propose une convention de conseil en énergie partagée (CEP) avec les communes pour 5 années durée de convention que M. Le Maire négocie plus court, cette convention comprend 2 grandes phases :

**Phase diagnostic :**

La première année la commune bénéficie d'un diagnostic énergétique du bâtiment, via le bureau d'étude spécialisé mandaté par le SDEY.

Le but étant d'aider la commune à définir une programmation pluriannuelle d'actions à mettre en œuvre. (Indication d'un coût des actions, d'un temps de retour par rapport aux économies potentielles et de scénario d'actions).

**Phase d'accompagnement :**

Accompagner dans le suivi des travaux (choix technique, analyse des devis),

Saisir les factures d'énergie réceptionnées dans le logiciel de suivi énergétique,

Analyser les évolutions des consommations d'énergie constatées en fonction des éléments transmis (travaux effectués, changement d'affectation de bâtiment, modification de la période d'utilisation).

Edition d'un bilan énergétique annuel du patrimoine bâti de la commune.

**Cotisation:**

Convention adhésion au service CEP (0.40€ /hab/an pendant 5 ans),

Convention spécifique pour le pré-diagnostic du bâtiment (coût fonction de la surface du bâtiment- après déduction de subvention SDEY et ADEME, reste à charge pour la commune : 20% du HT).

Par ailleurs, pour une complète information, le SDEY propose également de mutualiser les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il s'agit d'un dispositif de l'Etat qui impose aux fournisseurs d'énergie (gaz, électricité, fuel) de faire (ou faire faire) des économies d'énergie.

Le principe permet aux collectivités de récupérer une prime proportionnelle aux économies d'énergie réalisées.

Ce service est gratuit de la part du SDEY qui propose de mutualiser les CEE des communes pour une meilleure valorisation financière.

La commune récupère 70% de la prime et le SDEY conserve 30 % pour couvrir les frais de gestion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ladite convention, à condition de diminuer la durée de 5 ans,

Nomme M. Jean Louis Lorain correspondant du suivi,

Charge M. Le Maire de signer la convention.

**Appel d'offre réseau assainissement poste refoulement route de Joigny :**

La consultation a pour objet la mise en œuvre de réseaux d'assainissement (gravitaire et pression) et d'un poste de refoulement au lieu-dit le Château, route de Joigny, sous charte qualité.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une seule entreprise a répondu au marché : Entreprise Altero

Après analyse des prix, l'entreprise Altero propose deux offres :

	<i>ALTERO Base</i>	<i>ALTERO Variante</i>
PrixHT	61 441.31 €	58 109.31 €
TVA	12 288.26 €	11 621.86 €
<b>Total TTC</b>	<b>73 729.57 €</b>	<b>69 731.17 €</b>

Suite au refus des travaux en servitude de passage, M Le Maire propose de retenir l'offre de base soit 61 411.31 HT soit 73 729.57 € TTC, ce qui impose un passage des réseaux sur la RD.

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante le plan de financement :

	Agence de l'eau 30%	Conseil départemental 20%	Commune de Fleury la Vallée	Total
Etudes préliminaires	1 038,00 €	692,00 €	1 730,00 €	3 460,00 €
Travaux reseau public	12 657,65 €	8 438,43 €	21 096,08 €	42 192,16 €
Travaux privatifs 7 branchements	21 000,00 €		- 1 750,85 €	19 249,15 €
Opérations avant réception	630,00 €	420,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €
<b>Total (€HT)</b>	<b>35 325,65 €</b>	<b>9 550,43 €</b>	<b>22 125,23 €</b>	<b>67 001,31 €</b>

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité de retenir l'offre de base de l'entreprise Altero pour un montant de 61 441.31 € HT soit 73 729.57 € TTC.

#### Etudes Géotec.

M. le Maire expose les différentes études de Géotec :

- Étude géotechnique de conception avant-projet pour le poste de refoulement assainissement, pour un montant de 1 020.00 € HT soit 1 224. 00 € TTC.
- Étude géotechnique phase étude du site correspondante aux travaux de raccordement réseau assainissement, pour un montant de 490 € HT soit 588.00 € TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De retenir les études Géotec précitées par M. Le Maire.

Charge M. Le Maire d'inscrire les écritures nécessaires au budget assainissement 2018, en reste à réaliser de 2017.

#### Statuts du syndicat Mixte Yonne Médián

L'objet du Syndicat Mixte Yonne Médián est de faciliter la gestion intégrée de la ressource en eau et de prévenir les inondations. Ces statuts ont été votés par la Communauté de Communes de l'Aillantais.

Il assure un rôle de coordination, de conseil, d'animation, d'avis, d'information, d'assistance technique et de maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il exerce des compétences obligatoires pour le compte de tous ses membres compétents.

Le syndicat est habilité à mettre en œuvre par tout moyen, toute action visant à la satisfaction de son objet statutaire.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire, et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale.

Ses compétences seront les suivantes :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**, cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

- L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'adhésion au syndicat mixte ultérieurement à sa création est possible pour des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, communes), dès lors que leur périmètre géographique comprend une partie du bassin versant de Yonne médian et sous réserve qu'elles soient compétentes en la matière.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au syndicat mixte Yonne Médian, dans les conditions votées par la Communauté de Communes de l'Aillantais.

#### **Transfert compétence Communauté de Communes de l'Aillantais.**

Suite à la délibération en date du 09 novembre 2017, prise par la Communauté de Communes de l'Aillantais concernant le transfert de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêts communautaire », celle-ci pourrait percevoir une DGF (dotation globale de fonctionnement) dite « Bonifiée », calculée sur une moyenne de 34 € par Hab au lieu de 20 €.

La commune de Montholon propose de transférer le gymnase, et de le définir comme équipement sportif d'intérêt communautaire, à l'exclusion de tout autre.

La Commune Montholon prend en charge les frais d'entretien du gymnase jusqu'aux travaux d'agrandissement, de ce fait la dotation bonifiée sera revue à la hausse.

La Commune de Fleury la Vallée doit se prononcer sur les transferts de compétences proposés.

Une commission locale d'étude des charges transférées (CLECT) sera créée au sein de la Communauté de Communes de L'Aillantais.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » du gymnase, à l'exclusion de tout autre équipement ou terrain sportif.

#### **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Ce débat correspond aux orientations politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

M Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un groupe de travail a été constitué sur la commune de Fleury la Vallée, celui-ci va se réunir le 8 février afin de fixer les contours du PLUI de la Commune de Fleury la Vallée, en reprenant notamment les paysages naturels, ceux que la commune voudrait garder, ceux à urbaniser et d'autres éléments correspondants au projet d'aménagement et de développement durable.

Le PADD( projet d'aménagement et de développement durable) est constitué de trois grands axes stratégiques:

- Préserver les paysages et les milieux naturels pour garantir un cadre de vie de qualité,
- Renforcer les dynamiques actuelles pour assurer l'attractivité du territoire,
- Une gestion durable du territoire par le renforcement d'un réseau de proximité

Le conseil municipal débattera sur le projet d'aménagement et de développement durable au prochain conseil municipal précédant la réunion du groupe de travail de la commune de Fleury la Vallée le 7 mars avec le cabinet Codra.

Lors de l'élaboration du PLUI, un recueil de suggestions sera à disposition en Mairie en même temps que la commission enquête publique. Il est souhaitable que la population soit informées des réunions d'explications et de débat.

#### **Refacturation raccordement assainissement**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de raccordement d'assainissement effectués sur la commune de Fleury la Vallée par la Fédération des eaux de Puisaye Forterre, acquittés par la commune de Fleury la Vallée, devront être refacturés aux propriétaires du raccordement.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refacturer les travaux de raccordement aux propriétaires.

#### **Acceptation délégation facturation assainissement par le syndicat Eaux Puisaye Forterre**

Vu que la Fédération Eaux Puisaye Forterre effectue la facturation de l'eau potable, il serait judicieux de déléguer aussi la facturation assainissement.

Une convention devra être établie entre la fédération Eaux Puisaye Forterre et la Commune de Fleury la Vallée.

Le conseil municipal charge M. Le Maire d'établir une convention entre la fédération des eaux Puisaye Forterre et la commune de Fleury la Vallée.

Le coût de la facturation des factures d'assainissement devra être inscrit au budget assainissement 2018.

### **Tarif location Benne**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une délibération fixant le tarif de la location de la Benne ou du camion communal.

L'assemblée délibérante fixe le tarif de la location de la benne dans les conditions suivantes :

- Tarif week-end (vendredi soir au lundi matin 8 H): 10 €
- Tarif semaine (dépose le soir et récupération le lendemain matin) : 10 €

### **Tarif repas des aînés**

Après la suppression du budget du CCAS actuellement intégré au budget principal, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, la prise en charge intégrale du repas et de ses frais annexes pour les personnes ayant 70 ans et plus. Pour les autres personnes participant au repas, le prix n'excèdera pas 40 €.

### **Frais de participation au transport syndicat intercommunal lycée, collège Toucy**

Monsieur Le Maire présente les frais de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal :

- accepte la participation des charges financières pour l'année 2017/2018, ainsi que pour les années suivantes.
- Charge M. Le Maire de signer tous documents nécessaires.

### **Création postes adjoints techniques principales 2<sup>ème</sup> Classe**

Vu l'avancement de grade de certains agents soit par ancienneté soit par examen professionnel, M. Le Maire propose la création de postes « d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe ».

L'assemblée délibérante charge M. le Maire de créer les postes « d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe » nécessaires à l'avancement de grade des agents de la commune de Fleury la Vallée.

### **Information diverses**

- Groupe Folk Cadance De Charbuy  
M. Le Maire expose à l'assemblée la demande du groupe « Folk Cadance » de Charbuy de disposer de la salle polyvalente un mercredi sur deux, à partir de 19 H30.  
L'assemblée accepte la demande et propose qu'une convention soit mise en place.
- M. Le Maire donne lecture des différents courriers reçus ainsi que des réponses circonstanciées.
- M. Le Maire expose à l'assemblée l'avis favorable du Conseil Départemental concernant la répartition de la dotation annuelle du produit des amendes de police correspondant à la création d'un cheminement piétonnier rue de la Croix Buissée (RD 176) et pose de signalisations.  
Le montant de la dépense qui servira de base de calcul de cette aide s'élève à 25 000 € HT.  
La détermination du taux et l'individualisation de la subvention seront décidés lors de la commission permanente au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018.  
  
L'estimation de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 1142 Habitants.
- La commune de Branches informe la commune de Fleury la Vallée la mise en place de son PLUI.
- Stand de tirs association l'association ADCGG (association Départementale des Chasseurs de grand Gibier de l'Yonne) : après différents réglages apportés, un stand de tirs a été autorisé à pratiquer son activité dans une carrière, donc sans aucun danger pour autrui. Le site est sécurisé et est sous protection.

- Candidature 2018 :

Compte tenu de l'éventuel prochain départ à la retraite d'un agent de la collectivité, la commune de Fleury la Vallée procède à un recrutement d'un agent technique qualifié.

Dans le cadre de ce recrutement, M<sup>me</sup> Marie Louise Courtois propose de mettre en place une commission d'embauche : celle-ci étudiera les différents dossiers.

Cette commission est composée de quatre élus :

M. Jean Claude Lescot, M<sup>me</sup> Marie Louise Courtois, M. Jean Marie Battault, M<sup>me</sup> François Cancela.

Service civique : afin de mettre en place un service civique, les besoins de la commune doivent correspondre mots pour mots aux critères formulés dans les fiches mission, ce qui ne semble pas être le cas. La commune de Fleury la Vallée étudie le dossier.

- L'ouverture des plis des travaux de la Croix de Buissée est programmée le 18 janvier 2018 à 14 H.

- **Tour de table :**

- M<sup>me</sup> Stéphanie Cameau demande à M. Le Maire si le dossier de la semaine d'école à 4 jours est validé, M. Le Maire informe que la décision sera prise au mois de mars 2018.

- Dossier sécurité routière, M<sup>me</sup> Marie Louise Courtois informe l'assemblée délibérante de la reconduction d'un projet sécurité routière pour les agents techniques de la commune de Fleury la Vallée, étendu aux responsables d'associations et à la population.

Séance levée à 20 : 30

Mme Sylvie Roth

Chargée de la communication